

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 12 JUILLET 2017**

Conseillers en exercice : 19
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Votants : 12

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 12 juillet, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, Adjoint, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Alice BRUNEAU, Mme Karine PARIS, M. Christophe BOIVIN, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Sandrine GAUTIER, M. Christophe CHARLES

Absents/Excusés : Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE (pouvoir Mme Nathalie CORMIER SENCIER), Mme Sylvie MAYOTE, M. Alain CREN, M. David BURON, M. Jérôme ALLAIRE (pouvoir M. Maurice CIRON), Mme Amanda LEPAGE, M. Laurent BENOIT,

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Sandrine GAUTIER

Date de convocation : le 7 juillet 2017

Ouverture de la séance et Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

Le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2017.

Puis monsieur le Maire retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci.

Ordre du jour :

Intercommunalité

1. Présentation du rapport d'activités et le compte administratif 2016 de Laval agglomération

Patrimoine (commission 28/06/2017)

2. Tarifs/durée concession du nouveau columbarium

Voirie-environnement

3. Adhésion à Mayenne ingénierie suite à l'adhésion de Laval agglomération

Ressources humaines et finances

4. Création emplois non permanents
5. Convention avec le pôle intérim du cdg53
6. Subvention complémentaire FDGDON

Vie scolaire

Information sur les TAP

Questions diverses

Ajout de remerciements association badminton

I-Intercommunalité

N°69-12/07/2017 - Objet : Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2016 de Laval agglomération

VU le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Considérant que Laval agglomération a transmis son rapport d'activité et son compte administratif 2016,

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité.

Article 1 : Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité et du compte administratif 2016 de Laval agglomération.

Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

II-Patrimoine (commission 27 juin 2017)

N°70-12/07/2017 - Objet : Durée et prix de la concession du nouveau columbarium

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2223-14

La commission Patrimoine a étudié la mise en service du nouveau columbarium à 3 cases.

Pour éviter l'existence de deux durées différentes pour le même type de concession, il est proposé de passer les concessions columbarium sur une durée de 30 ans et de supprimer celle de 50 ans.

De fait, le tarif de 50 ans est supprimé.

Le tarif en vigueur est de 1 000 € pour une concession columbarium de 30 ans.

Cette nouvelle règle est applicable aux nouveaux titres de concessions columbarium délivrés et aux renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-RETIENT la proposition de la commission Patrimoine de passer de 50 ans à 30 ans pour une concession columbarium et de supprimer le tarif pour 50 ans.

-PRECISE que le tarif en vigueur est 1 000 € pour une concession columbarium de 30 ans à compter de la date rendant exécutoire cette délibération

Des travaux - Ad'Ap - Projets 2017 sont en cours de chiffrage :

-Espace banque alimentaire à la mairie, reste à chiffrer les postes électrique et plomberie

-Plafond classe maternelle : offre à 3 280 € TTC reste à voir l'éclairage

-Portes salle des fêtes, côté scène : proposition de retenir l'offre qui inclut les stores pour un montant de 11 685,12 € TTC, enveloppe prévue au budget.

Acquisitions communales : Terrains bâtiments centre bourg : rencontre avec la DRAC réalisée - réflexion à mener sur les différentes implantations du futur aménagement du centre-bourg

III-Voirie-environnement

N°71-12/07/2017-Objet : Adhésion à Mayenne Ingénierie lors de l'assemblée générale constitutive, si l'EPCI adhère à Mayenne Ingénierie

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la création entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, *Mayenne Ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de *Mayenne Ingénierie* prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La commune d'Entrammes, conformément à la délibération du 14 juin 2017 n°58, souhaite adhérer à *Mayenne Ingénierie*.

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi NOTRe*,

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Laval Agglomération » décidant l'adhésion à *Mayenne ingénierie*,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'Entrammes d'adhérer à un tel organisme d'assistance :

-**APPROUVE** le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé *Mayenne Ingénierie*, annexé à la présente délibération ;

-**PREND ACTE** de l'adhésion de Laval agglomération qui permet la prise en charge de la participation des communes de son territoire ;

-**DÉCIDE** en conséquence de l'adhésion de notre commune d'Entrammes à *Mayenne Ingénierie* à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017 ;

-**AUTORISE** Madame, Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;

-**DÉSIGNE** comme représentant de notre commune d'Entrammes à l'Assemblée générale constitutive de *Mayenne Ingénierie* prévue le 11 septembre 2017, Monsieur le Maire

IV-Ressources humaines et finances

Finances :

N°72-12/07/2017 - Objet : Versement de la cotisation au FDGDON, omise lors du vote du budget 2017

Vu le CGCT et notamment son article L. 2121-29

Le rapporteur de la commission Finances-Ressources humaines rappelle au Conseil que le FDGDON, la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Mayenne, œuvre sur la commune d'Entrammes.

De fait, une cotisation annuelle est due et calculée sur la surface totale de la commune à laquelle s'ajout l'assurance de 4 €, soit un montant de 221.11 €.

Celle-ci a été réglée par le GDON d'Entrammes. Aussi, la somme de 221.11 € est à régler au GDON pour remboursement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-**AUTORISE** le versement de cette cotisation d'un montant de 221.11 € à l'article 6281

-**EXPLIQUE** que cette somme a déjà été versée par le GDON d'Entrammes

-**PRECISE** que ce montant sera versé au GDON d'Entrammes comme un remboursement

Ressources humaines

N°73-12/07/2017 - Objet : Convention avec le pôle intérim du cdg53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

La commission Finances-RH a pris connaissance du renouvellement de la disponibilité d'un agent sur le poste de la médiathèque et propose d'avoir recours à l'intérim via le Centre de gestion 53.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**INDIQUE** que les crédits sont inscrits au BP 2017

-**AUTORISE** le maire à signer ce contrat en intérim.

N°74-12/07/2017 - Objet : Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34, article 3 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer, en fonction des besoins des effectifs de septembre 2017- à ajuster si besoin :

-six postes non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique :

*33/35^{ème} du 4 septembre 2017 au 31 août 2018

*32/35^{ème} du 4 septembre 2017 au 31 août 2018

*22/35^{ème} du 4 septembre 2017 au 31 août 2018

*Base de 5h par mois, à ajuster en fonction des heures réellement effectuées, du 1er août 2017 au 31 juillet 2018

*Base de 72h sur les 36 semaines scolaires, à ajuster en fonction des heures réellement effectuées, du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018

*Base de 288h sur les 36 semaines scolaires, à ajuster en fonction des heures réellement effectuées, du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018, considérant la fluctuation des effectifs et ceux notamment de la fréquentation des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**CREE**, en fonction des besoins des effectifs de septembre 2017- à ajuster si besoin, six postes non permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique : 33/35^{ème} du 4 septembre 2017 au 31 août 2018, 32/35^{ème} du 4 septembre 2017 au 31 août 2018, 22/35^{ème} du 4 septembre 2017 au 31 août 2018, Base de 5h par mois, à ajuster en fonction des heures réellement effectuées, du 18 août 2017 au 17 août 2018, Base de 72h sur les 36 semaines scolaires, à ajuster en fonction des heures réellement effectuées, du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018, Base de 288h sur les 36 semaines scolaires, à ajuster en fonction des heures réellement effectuées, du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018, considérant la fluctuation des effectifs et ceux notamment de la fréquentation des rythmes scolaires.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2017, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

V-Vie scolaire

Point sur les TAP : le nouveau gouvernement permet aux communes de revenir à la semaine de 4 jours en supprimant les TAP. Cela concerne 49 communes sur le département.

Pour Entrammes, il s'agit d'une organisation trouvée en concertation avec les écoles, les parents d'élèves, les agents et les élus par le biais du comité des TAP.

Aussi, la rentrée 2017 est sans changement.

Le comité des TAP se réunira pour évoquer ce sujet et le suivi de la semaine à 4.5 jours.

VI-Questions diverses

*Liste banque alimentaire au 23 juin 2017 :

5 foyers sont inscrits représentant 7 bénéficiaires

*Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 juin 2017 :

107 personnes répartis 45 hommes et 62 femmes, 88 indemnisables

*Maisons fleuries le 31/07 à 14h00

Information :

L'association du badminton remercie la commune pour l'achat de filets et de poteaux en sus de la subvention versée.

Prochains évènements sur la commune :

14 juillet 2017		Nouvelle édition « La Mayenne à Table »
9 septembre 2017		Passage d'une balade motos au profit de l'association « vaincre la mucoviscidose » à 15h25
14 septembre 2017	20h00	Réunion avec Elisabeth Doineau à la mairie pour tous les conseillers
17 septembre 2017		Meeting aérien
24 septembre 2017		Elections sénatoriales Vide grenier d'Entrammes
1er décembre 2017	20h00	Réunion publique

Prochaines réunions :

26 juillet 2017	20h30	Commission patrimoine
-----------------	-------	-----------------------

Prochain Conseil municipal le 13 septembre 2017 20h30

Levée séance 21h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°69-12/07/2017/048 - Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2016 de Laval agglomération

Délibération n°70-12/07/2017/048 - Durée et prix de la concession du nouveau columbarium

Délibération n°71-12/07/2017/049 - Adhésion à Mayenne Ingénierie lors de l'assemblée générale constitutive, si l'EPCI adhère à Mayenne Ingénierie

Délibération n°72-12/07/2017/049 - Subvention attribuée au FDGDON, omise lors du vote des subventions pour 2017

Délibération n°73-12/07/2017/049 - Convention avec le pôle intérim du cdg53

Délibération n°74-12/07/2017/049 - Recrutements par contrat dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Séance du 12 juillet 2017
 Délibérations prises de
 n°69 à 74/2017

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie	Excusée	CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy	Excusé-pouvoir	MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée
ALLAIRE	Jérôme	Excusé-pouvoir	BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda	Excusée	PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Absent-excuse
BENOIT	Laurent	Excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			